



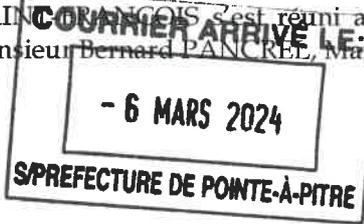
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal
du Lundi 04 Mars 2024

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 8 - Délibération n° 2024-03/007

Travaux de démolition de la ruine du restaurant situé sur la plage du Lagon-Cocoteraie - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de l'appel à projets FEI 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi quatre Mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANÇOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.



Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
19	07	05	02

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présent	Procuration A	Absent	Excusé
M PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAIJARDIN Muquette	1 ^{er} Adjoint	x			
M. PERIAN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint			x	
M VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	9 ^{ème} Adjoint	x			
M PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture, le 06 MARS 2024
Et publication ou notification du 06 MARS 2024

Affichée en Mairie, le 06 MARS 2024

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et sept (07) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL, Conseiller Municipal démissionnaire, le quorum passe à dix-neuf (19) présents et sept (07) représentés, portant ainsi à vingt-six (26) le nombre de présents ou représentés.

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 8 – Délibération n° 2024-03/007

Travaux de démolition de la ruine du restaurant situé sur la plage du Lagon-Cocoteraie - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de l'appel à projets FEI 2024.

La présence de la ruine de l'ancien restaurant situé sur la plage du Lagon-Cocoteraie en état de délabrement avancé constitue un danger potentiel pour la sécurité des visiteurs et des usagers. Les structures existantes sont instables et la présence de débris génère un risque pour la santé et la sécurité publique.

L'attrait esthétique de la plage en est directement impacté ce qui affecte négativement l'expérience des visiteurs. De plus, cette situation nuit à la préservation de l'environnement côtier et compromet la réputation de la destination touristique.

La démolition de la ruine de l'ancien restaurant est une étape préalable indispensable au projet de réouverture de l'hôtel du Lagon-cocoteraie.

Cette opération visant des travaux de démolition sera réalisée dans le respect des normes environnementales et de sécurités applicables en veillant à limiter au maximum l'impact sur l'environnement local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Opération	Montant de l'opération (HT)	%	Etat (FEI 2024)	Auto-financement de la commune de Saint-François
Travaux de démolition de la ruine du restaurant situé sur la plage du Lagon-Cocoteraie	101 000,00 €	100 %	101 000,00 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 1 abstention «BABOURAM») :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivante :

Opération	Montant de l'opération (HT)	%	Etat (FEI 2024)	Auto-financement de la commune de Saint-François
Travaux de démolition de la ruine du restaurant situé sur la plage du Lagon-Cocoteraie	101 000,00 €	100 %	101 000,00 €	0 €

Article 2 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à lancer les marchés correspondants.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Bernard PANCREL.

